

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

Le 18 septembre 2018

Procès-verbal de la **séance ordinaire du comité exécutif** de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries tenue le **mardi 18 septembre 2018, à 19 h 30**, au siège social, 643, avenue du Cénacle, Québec, sous la présidence de monsieur René Dion à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

DION, René	Président
BÉDARD, Nancy	Commissaire représentant des parents
CHABOT, Hélène	Commissaire
HUDON, René	Commissaire
LIZOTTE, Dominique	Commissaire
ASSELIN, Marie-Claude	Directrice générale
CHOUINARD, Martine	Secrétaire générale
Était absente :	
PAINCHAUD, Marie-France	Commissaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur René Dion, déclare la séance ouverte.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président constate que le quorum requis par la Loi est atteint.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Lizotte et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018.
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018.
6. Dénonciation d'intérêts.
7. Approbation de l'administrateur et webmestre dans le dossier de l'action collective sur les frais chargés aux parents.
8. Appui à la Ville de Château-Richer dans sa demande de construction d'une route de contournement pour les camions lourds.
9. Approbation du compte de dépenses du président.
10. Communication du Président.
11. Communication de la Direction générale.
12. Questions et commentaires des commissaires.
13. Levée de la séance.

CE-18/19-009

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018 est parvenu aux membres du comité exécutif dans les délais prescrits par la Loi;

IL EST PROPOSÉ par M. René Hudon et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018 soit adopté tel que déposé.

CE-18/19-010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018**

La secrétaire générale dépose un bilan des suivis aux résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 28 août 2018.

6. **DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS**

Madame Martine Chouinard rappelle aux commissaires qu'ils doivent informer le président lors d'un possible conflit d'intérêts les concernant.

7. **APPROBATION DE L'ADMINISTRATEUR ET WEBMESTRE DANS LE DOSSIER DE L'ACTION COLLECTIVE SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS**

ATTENDU l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentante et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

ATTENDU le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

ATTENDU que l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

ATTENDU que la commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

ATTENDU que la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

ATTENDU que le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

ATTENDU que le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

ATTENDU le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au Webmestre, au Vérificateur à être désignés en vertu

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

de l'Entente et à l'Administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

ATTENDU l'article 42.1 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

ATTENDU le Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs du conseil des commissaires et la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, en matière de technologies de l'information et de travaux de construction qui prévoit la possibilité de négocier de gré à gré;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

ATTENDU que le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres publics;

ATTENDU l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

ATTENDU l'offre de service de la Société GRICS;

ATTENDU les discussions tenues au comité plénier du comité exécutif à sa séance du 18 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Bédard et résolu :

- DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;
- DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;
- DE RETENIR les services de la Société GRICS;
- ET CE, pour une dépense approximative de 106 000 \$;

CE-18/19-011

D'AUTORISER Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer tout document pour donner effets aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. APPUI À LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER DANS SA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE ROUTE DE CONTOURNEMENT POUR LES CAMIONS LOURDS

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Château-Richer de construire une route de contournement pour les camions lourds et ainsi leur interdire de circuler sur la côte de la Chapelle;

CONSIDÉRANT que la côte de la Chapelle est étroite, sinueuse et à très forte pente;

CONSIDÉRANT que des autobus scolaires circulent en présence de nombreux camions lourds sur la côte de la Chapelle lors de l'embarquement et du débarquement d'élèves de niveaux préscolaire, primaire et secondaire qui y résident;

CONSIDÉRANT que plusieurs camions lourds empruntent quotidiennement la route de Saint-Achillée, la côte de la Chapelle, l'avenue Royale et la rue Dick;

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 2 août 2018, soit la sortie de route d'un camion lourd à la sortie d'un virage sur la côte de la Chapelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer désire limiter la circulation de camions lourds qui transite par le noyau urbain et la zone scolaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer désire préserver la sécurité de la population qui se déplace dans ladite zone, notamment des élèves de niveaux préscolaire, primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT que la construction d'une route de contournement pour les camions lourds et l'interdiction de leur circulation sur la côte de la Chapelle permettrait d'augmenter la sécurité de notre clientèle de niveaux préscolaire, primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec messieurs Jean Robitaille et François Renaud, respectivement maire et directeur général de la Ville de Château-Richer;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 18 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu :

CE-18/19-012

- d'appuyer la Ville de Château-Richer dans sa démarche de construction d'une route de contournement pour les camions lourds et ainsi interdire leur circulation sur la côte de la Chapelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU PRÉSIDENT

Le président n'a pas présenté de compte de dépenses.

10. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Il n'y a aucune communication.

11. COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Mme Marie-Claude Asselin informe qu'une présentation synthèse sur la Loi sur l'autorité des marchés publics sera effectuée aux membres du comité exécutif lors de la séance de novembre prochain.

12. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

- Mme Nancy Bédard demande à recevoir le calendrier indiquant toutes les dates des comités et des événements spéciaux. Un suivi sera effectué.
- Mme Dominique Lizotte questionne le déroulement au Salon des Premières-Seigneuries pour les commissaires.

Mme Martine Chouinard donne des informations à cet égard.

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

LE PRÉSIDENT,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,

René Dion

Martine Chouinard